

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juin 2021  
Rapporteur :  
Madame Nabila PRIGENT**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 25/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021  
(accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention 'Petites Villes de demain' / Commune de Briec**

**Le dispositif « Petites Villes de demain » est un dispositif d'État destiné à donner les moyens aux communes de moins de 20 000 habitants de concrétiser leur projet de territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Aujourd'hui la commune de Briec, soutenue par Quimper Bretagne Occidentale, est retenue pour intégrer ce programme. Il convient donc de signer une convention avec les différents partenaires.**

\*\*\*

Le programme « Petites Villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La commune de Briec, soutenue par Quimper Bretagne Occidentale, a été retenue pour intégrer ce programme.

La mise en œuvre du dispositif nécessite dans un premier temps la signature d'une convention.

Puis, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la collectivité bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés par la collectivité bénéficiaire ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de soutenir ce programme en :

- 1 - validant les dispositions de la convention ;
- 2 - autorisant madame la présidente à signer la convention.